



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE



CONSEIL GENERAL
DE SEINE-MARITIME

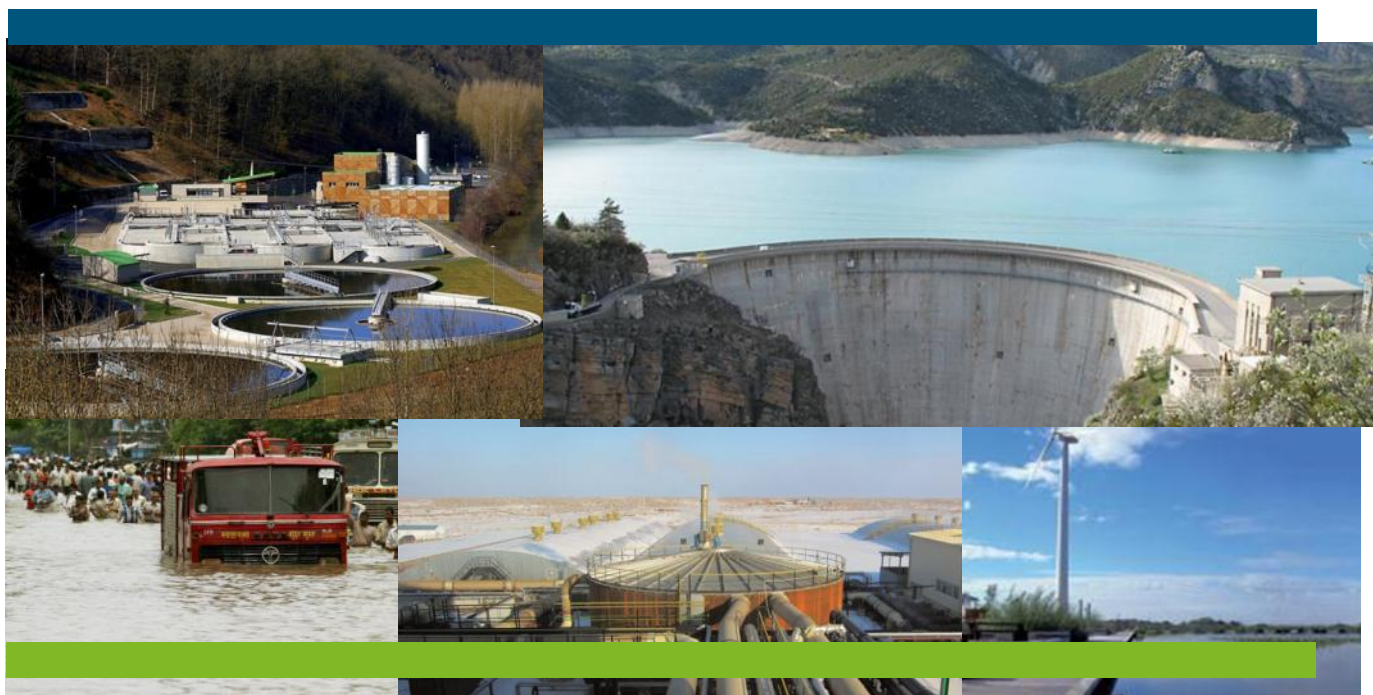


METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Etude préalable à l'élaboration des zonages d'assainissement eaux usées de la MRN

Communes concernées

ROUEN, BIHOREL, SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER, YMARE, SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, BOOS, LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL, MOULINEAUX, SAHURS



Dossier de mise à l'enquête publique

Janvier 2019

IDENTIFICATION

Type	Référence	Intitulé	Destinataire	Nb pages
Rapport	ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE LA MRN	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	MRN	10

DIFFUSION :

2 EXEMPLAIRES
1 EXEMPLAIRE
1 EXEMPLAIRE
1 EXEMPLAIRE

ORGANISME / SOCIETE	NOM	DATE D'ENVOI
MRN	M. AUGER	Janvier 2019
9 communes	-	
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	M. BERNARD	Janvier 2019
CONSEIL GENERAL DE SEINE-MARITIME		

CONTRIBUTION

EGIS EAU

REVISIONS

0	11/01/2019	S. LEMASSON		11/09/2019	N.CARPENTIER				
Rév.	Date	Rédacteur	Visa	Date	Vérificateur	Visa	Date	Approbateur	Visa

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
1.2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	5
2. PRESENTATION GENERALE DE L'AIRE D'ETUDE	7
2.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE	7
2.2. CONTEXTE CLIMATIQUE	9
2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE	9
2.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	10

1. PREAMBULE

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.**

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.*

La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune,
- La comparaison technico-économique des solutions permettant de choisir par zone le type d'assainissement,

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il **est soumis à enquête publique**, obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Le dossier soumis à enquête doit comporter :

- Le projet de carte de zonage d'assainissement de la commune,
- La notice justifiant le zonage et comprenant l'analyse de l'existant, les solutions techniques étudiées, leurs coûts, leurs avantages et inconvénients.

Les **textes réglementaires** à prendre en compte pour l'assainissement non collectif sont les suivants :

↳ L'**arrêté du 21 juillet 2015** fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants),

↳ L'**arrêté du 7 septembre 2009** est la nouvelle réglementation en matière d'assainissement non collectif pour les installations recevant une charge de pollution inférieure à 1,2 kg DBO5/j (soit 20 équivalents-habitants). Elle remplace l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003,

↳ Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement.

Le **DTU 64.1** (mars 2007) précise les **règles de mise en œuvre** des ouvrages d'assainissement non collectif.

1.2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La Métropole Rouen Normandie (MRN), avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le département de Seine-Maritime, a décidé d'engager un marché à bon de commande pour l'élaboration ou la mise à jour de zonages d'assainissement eaux usées de communes faisant partie de son territoire.

La MRN regroupe à ce jour **70 communes** représentant une population de l'ordre de 495.000 habitants. Créée le 1^{er} janvier 2010, elle possède les compétences assainissement collectif et non collectif.

Dans ce cadre, la MRN a poursuivi et souhaite poursuivre sur le long terme les actions engagées en matière d'assainissement par les communes lorsqu'elles en avaient la compétence.

Pour les communes ayant déjà réalisé leur étude de zonage d'assainissement initiale,
une mise à jour peut s'avérer nécessaire pour les raisons suivantes :

- *Etude initiale ancienne (les données relatives à l'assainissement collectif si existant, à l'habitat, à la démographie, au document d'urbanisme et aux contraintes environnementales ayant pu évoluer de manière significative),*
- *Les données relatives à l'assainissement des communes situées autour de la commune à étudier ont pu évoluer, ce qui peut rendre attractives certaines solutions, peu intéressantes il y a quelques années : dans ce cas de figure, il s'agit d'actualiser et de mettre en cohérence les zonages d'assainissement à l'échelle communautaire.*

Pour les communes n'ayant pas encore réalisé de zonage d'assainissement, la mise en œuvre de ce zonage est poussée par l'obligation réglementaire de réaliser le zonage d'assainissement à l'échelle communale.

Cette obligation réglementaire a été définie par l'**article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales** modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (comme évoqué au Chap. 1.1).

Ainsi, au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et de l'évolution urbaine de ces dernières années, des zones urbanisables prévues dans les différents documents d'urbanisme, la réalisation des zonages d'assainissement communaux ou leur actualisation et leur mise en cohérence à l'échelle communautaire s'avère nécessaire afin de finaliser les zonages d'assainissement et de mener à bien les enquêtes publiques pour chaque commune.

La présente étude vise donc à :

- Déterminer les zones vouées à l'assainissement collectif de celles vouées à l'assainissement non collectif ;
- Réaliser les études de zonage des communes ne l'ayant pas encore réalisé ;
- Compléter et mettre à jour les études existantes et engager une réflexion à l'échelle communautaire et non plus à l'échelle communale ;
- Prendre en compte les nouveaux éléments (logements créés depuis les études initiales, extensions de réseau réalisées, stations d'épuration reconstruites ou aménagées, perspectives d'urbanisation, projets de développement de zones d'activités, nouveau document d'urbanisme...) ;
- Revoir et adapter les solutions sur certains secteurs ;
- In fine, réaliser les dossiers d'enquête publique et cartes de zonage d'assainissement à l'échelle de chaque commune étudiée.

L'objectif des études de mise à jour de zonage d'assainissement est la **reprise des projets étudiés dans le cadre des études de zonage initiales**, sachant que – depuis celles-ci – des travaux de restructuration ont pu être menés (réseaux et/ou stations) et des extensions des zones de collecte réalisées (certains projets ont également pu être reportés).

Il s'agit également de reprendre les solutions étudiées dans le cadre des études initiales en prenant en considération les habitations construites depuis ces études et les perspectives de développement ou d'urbanisation futures (habitat individuel/collectif, création de zones d'activité...).

2. PRESENTATION GENERALE DE L' AIRE D' ETUDE

2.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE

2.1.1. Contexte administratif

La MRN (Métropole Rouen Normandie) regroupe à ce jour **70 communes**, représentant une population de l'ordre de 495.000 habitants.

Créée le 1^{er} janvier 2010, elle possède les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

2.1.2. Contexte géographique

Pour rappel, 10 communes ont fait l'objet d'une étude préalable au zonage d'assainissement.

Les 10 communes sont les suivantes :

- Rouen ;
- Bihorel ;
- Saint-Martin du Vivier ;
- Roncherolles-sur-le-Vivier ;
- Ymare ;
- Saint-Aubin Celloville ;
- Boos ;
- La Neuville Chant d'Oisel ;
- Moulineaux.
- Sahurs

Etude préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement eaux usées
des communes de la MRN

Figure 1 : Communes devant faire l'objet d'un zonage ou d'une mise à jour di zonage d'assainissement eaux usées



2.2. CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données climatiques moyennes relatives à Rouen nous ont été fournies par les services de la météorologie nationale (période de calcul 2004-2009).

Les précipitations moyennes enregistrées à Rouen sont données par le tableau ci-après, pour la période considérée.

**Tableau 1 : Précipitations à Rouen
(Période 2004-2009)**

Mois	Année						Moyenne sur 6 ans
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Janvier	129,4	54,4	45,2	46,4	59,6	69,6	67,4
Février	15,9	32,6	76,8	89,2	53,4	45,6	52,3
Mars	37,2	50,4	94,4	66,4	161,8	45	75,9
Avril	69,4	56,8	37,4	13,2	57,2	72,6	51,1
Mai	50	77,8	74	94,4	95,2	44,2	72,6
Juin	32,6	36,2	60,8	98,6	14,2	80,8	53,9
Juillet	79,4	81,4	94,1	166,8	73,2	82,4	96,2
Août	61,6	46	81,2	72,2	62,8	12,6	56,1
Septembre	23,4	37,4	24	57,8	31,2	20,4	32,4
Octobre	63,6	121	54,6	69	84,6	81,6	79,1
Novembre	52	52	56,4	73,2	93,6	129,6	76,1
Décembre	83,2	52,6	78,2	104,8	47,2	89	75,8
Total	697,7	698,6	777,1	952	834	773,4	788,8
Moyenne annuelle	58,1	58,2	64,8	79,3	69,5	64,5	65,7

De manière générale, il apparaît qu'en moyenne les périodes de l'année les plus arrosées sont les mois d'**octobre à décembre**, ainsi que les mois de **mars, mai et juillet**.

2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

A l'échelle de l'aire d'étude, le substrat géologique est constitué de la craie des formations du Secondaire. Les formations crayeuses affleurent localement sur les pentes et dans les vallées de l'Austreberthe, du Cailly et de l'Aubette, au sein desquelles les alluvions, plus ou moins graveleuses, constituent les formations superficielles.

La couverture des plateaux est constituée d'argiles à silex issues de l'altération superficielle de la craie. En surface, la couche épaisse de limons, d'origine éolienne et non hydromorphe peut atteindre jusqu'à 10 mètres d'épaisseur.

2.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La craie poreuse et fissurée des formations du Secondaire constitue l'aquifère majeur de l'aire d'étude.

La craie est le siège d'une importante circulation dans les diaclases, localisée sous les vallées, drainées ou non, et qui constitue **un véritable réseau hydrographique souterrain se raccordant avec la nappe des alluvions.**

La nappe est soumise à un régime libre en dehors des vallées. La craie est un milieu à double porosité d'interstices et de fissures. Ces dernières se développent dans les vallons et vallées qui représentent des zones préférentielles pour le captage des eaux souterraines.

L'écoulement principal de la nappe s'effectue selon l'axe des vallées de l'Austreberthe, du Cailly ou de l'Aubette qui drainent la nappe.

Comme dans tous les secteurs crayeux du Nord-Ouest du bassin parisien, les cours d'eau pérennes sont rares. Le principal réseau hydrographique est celui de **la Seine** et de ses affluents. Les affluents de deuxième catégorie sont exceptionnels.

Le réseau hydrographique est complété par une multitude de vallées sèches qui sillonnent les plateaux et leur donnent une morphologie particulière.

Alors que les vallées humides ont une direction générale Nord-Sud sur leur grande longueur, les vallées sèches s'orientent autour de la direction Est-Ouest. Cette orientation générale sur l'ensemble du département a donné une dissymétrie caractéristique des versants : les versants regardant au Nord à pente douce sont recouverts de colluvions et les versants tournés vers le Sud sont abrupts avec des affleurements de craie.

En vallée humide, la morphologie est marquée par des phénomènes liés à l'érosion et la sédimentation fluviale.